

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME

ARR2020_ 0221

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX(2) PLACES DE PARKING, LE JEUDI 29 OCTOBRE 2020 DE 12H A 17H, AU DROIT DU 18 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la décision n°2020_0012 du 23 janvier 2020 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,
VU la demande en date du 14/10/2020, de Monsieur VIROLLET Lionel domicilié au 51 rue de Paris 78560 Le Port-Marly, aux fins d'être autorisé à neutraliser deux places de parking, pour cause de déménagement le jeudi 29 octobre 2020 de 12h à 17h au droit du 18 Avenue Pierre Mendès France à Noisiel(77186),
CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,
CONSIDÉRANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur VIROLLET Lionel, domicilié au 51 rue de Paris 78560 Le Port-Marly , est autorisé à neutraliser deux places de parking pour le stationnement de véhicules, le jeudi 29 octobre de 12h à 17h, pour cause de déménagement au droit du 18 Avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISER DEUX(2) PLACES DE PARKING, LE JEUDI 29 OCTOBRE 2020 DE 12H A 17H, AU DROIT DU 18 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE A NOISIEL (77186). »

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **7,56 €** (3,78 €/place de stationnement/jour : **3,78 x 2**). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **25 OCT. 2020**



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le **27/10/20**
 Affiché en Mairie le **27/10/20**
 Publié au Recueil des Actes Administratifs le **27/10/20**
 Notifié le **27/10/20**

